



Département de l'Ardèche
Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
4 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Délibération N° 20230710-01

Le **dix juillet deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL - Myriam SALHI

Etaient excusés et avaient donné procuration : Patrick HAOND à Christophe VIGNAL - Gilbert MOULIN à Amélie PERRIN - Fabien FERRIER à Marielle DURAND - Cécile MARTIN à Gérard AMBERT

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

SUBVENTIONS OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - Répartition 2023 -

75/subventions

L'Office Municipal des Sports (OMS) est une structure de proposition et de concertation émettant notamment un avis consultatif sur la répartition des subventions communales attribuées aux associations sportives pouzinoises.

L'OMS propose d'attribuer pour l'année 2023 une somme de 23 503 €, calculée selon le nombre de licenciés, de sections et d'associations sportives.

Mr le Maire rappelle que la commune a attribué 22 057 € pour l'année 2022.

Au titre de l'exercice 2023 et sur la base de cette dotation, l'OMS a proposé la répartition suivante :

	ASSOCIATIONS/Sections	Subvention
1	A.P.S. PETANQUE	1 349 €
2	LE POUZIN HANDBALL 07	5 718 €
3	CK3 VALLEES	591 €
4	TENNIS DE TABLE POUZINOIS	1 190 €
5	CLUB DE MUSCULATION POUZINOIS	- €

6	BOXING CLUB POUZINOIS	- €
7	LEZARDS VAGABONDS	2 133 €
8	UGSEL (Ecole Privée Louis Royer)	998 €
9	USEP (Ecoles publiques)	1 295 €
10	UNSS (Collège)	1 322 €
11	LSI BADMINTON	521 €
12	LSI EVEIL DANSE	480 €
13	HIT CARDIO	397 €
14	LSI GIRLY STYLE	683 €
15	LSI GYM VOLONTAIRE	386 €
16	LSI DANSE de SOCIETE	390 €
17	LSI HIP HOP	542 €
18	LSI FIT DANSE	704 €
19	LSI SOPHROLOGIE	690 €
20	LSI DANSE MODERN JAZZ	447 €
21	Total LSI	5 239 €
22	YOGA	390 €
23	CRAZY BOOT'S COUNTRY	406 €
24	SPELEO CLUB	- €
25	LA GAULE POUZINOISE	1 107 €
26	LES CHIENS DE LA PAYRE	707 €
27	CYCLOTOURISME POUZINOIS	339 €
28	AIKIDO	420 €
29	O.M.S.	300 €
30	TOTAL	23 503 €

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Décide d'accorder une subvention de 23 503€ à l'Office Municipal des Sports ;
- Approuve la répartition proposée par l'OMS pour l'année 2023 telle que décrite dans la présente délibération ;
- Autorise le versement des subventions aux associations concernées ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**
Transmission en Préfecture
le : 11/07/2023
Affichage le : 11/07/2023

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de
membres :**
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

**Date de la
convocation :**
4 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Délibération N° 20230710-02

Le dix juillet deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Étaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL - Myriam SALHI

Étaient excusés et avaient donné procuration : Patrick HAOND à Christophe VIGNAL - Gilbert MOULIN à Amélie PERRIN - Fabien FERRIER à Marielle DURAND - Cécile MARTIN à Gérard AMBERT

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION **LE POUZIN HANDBALL 07** AVENANT N° 1 75/SUBVENTIONS

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une convention d'objectifs avec l'association Le Pouzin Handball 07 a été approuvée par délibération du 12 septembre 2022.

Cette convention, valable jusqu'à la saison sportive 2024/2025, précise les engagements du club et ceux de la commune qui accorde, outre la mise à disposition d'équipements sportifs, un soutien financier à hauteur de 31 000 € annuel.

Suite à la demande de l'association et la montée de l'équipe 1 en D2 la prochaine saison et considérant les exigences liées à cette évolution de niveau de jeu, Mr le Maire propose de réévaluer ce soutien financier avec une subvention supplémentaire de 10 000 € annuel, applicable dès l'année sportive 2023/2024 et reconductible si l'équipe 1 se maintient en D2.

Mr le Maire présente un projet d'avenant à la convention afin de valider l'augmentation.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la convention d'objectifs entre l'association Le Pouzin Handball07 et la commune de Le Pouzin,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Pouzin en date du 12 septembre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Le Pouzin Handball07,
- Autorise Mr le Maire à signer le dit avenant,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**
Transmission en Préfecture
le : 11/07/2023
Affichage le : 11/07/2023

**Nombre de
membres :**
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

**Date de la
convocation :**
4 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Délibération N° 20230710-03

Le **dix juillet deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL - Myriam SALHI

Etaient excusés et avaient donné procuration : Patrick HAOND à Christophe VIGNAL - Gilbert MOULIN à Amélie PERRIN - Fabien FERRIER à Marielle DURAND - Cécile MARTIN à Gérard AMBERT

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Centre Socio-culturel

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL afin d'aider au financement d'ateliers pédagogiques dans le cadre de la fête de la science 2023.

Pour cette édition 2023, le centre propose des ateliers de qualité animés par des professionnels sur le thème de l'énergie du corps humain.

Ces ateliers sont organisés à l'attention de toutes les classes des écoles élémentaires de la commune, en collaboration avec la bibliothèque municipale.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 1 700 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 700 euros au bénéfice du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL, pour la participation à la fête de la science 2023.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**
Transmission en Préfecture
le : 11/07/2023
Affichage le : 11/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023**

Délibération N° 20230710-04

Le dix juillet deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Étaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL - Myriam SALHI

Étaient excusés et avaient donné procuration : Patrick HAOND à Christophe VIGNAL - Gilbert MOULIN à Amélie PERRIN - Fabien FERRIER à Marielle DURAND - Cécile MARTIN à Gérard AMBERT

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

BUDGET COMMUNAL
- Décision Modificative n°02 - exercice 2023
71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables du budget communal sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	1 606.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 606.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	50 394.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	50 394.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	52 000.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	9 581.68 €	0.00 €	0.00 €
R-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 581.68 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 581.68 €	0.00 €	9 581.68 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 581.68 €	52 000.00 €	9 581.68 €
Total Général		9 581.68 €		-42 418.32 €

Mr le Maire précise que le budget communal 2023 voté en suréquilibre de 594 716.49€ sur la section d'investissement autorise un déséquilibre de 42 418.32€ de la décision modificative.

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Adopte les différentes modifications proposées.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 11/07/2023
Affichage le : 11/07/2023

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de

membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

**Date de la
convocation :**
4 juillet 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023**

Délibération N° 20230710-05

Le dix juillet deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL - Myriam SALHI

Etaient excusés et avaient donné procuration : Patrick HAOND à Christophe VIGNAL - Gilbert MOULIN à Amélie PERRIN - Fabien FERRIER à Marielle DURAND - Cécile MARTIN à Gérard AMBERT

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

**SISA CLOS DU VERGER
CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil un projet de convention, jointe à la présente délibération, entre la commune et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires « Le Clos du Verger » (SISA) concernant l'entretien des espaces verts, occupés par la SISA, 6 rue Georges Petit.

L'objet de la convention est de préciser les modalités d'intervention des services de la commune concernant l'entretien des espaces verts, occupés par la SISA, 6 rue Georges Petit, soit environ 500 m2 d'espaces verts des parcelles AM87, AE 201 et 203.

La ville assurerait l'entretien courant des espaces verts qui feront l'objet d'un entretien régulier (taille, tonte...) avec environ 8 passages par an.

La ville fournirait le personnel et le matériel nécessaires.

Considérant la continuité immédiate des espaces verts du terrain avec ceux du domaine public et de l'intérêt de contribuer au fonctionnement de la maison médicale, structure essentielle pour les administrés, Mr le Maire propose de réaliser la prestation à titre gratuit.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention, jointe à la présente délibération, entre la commune et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires « Le Clos du Verger » (SISA) concernant l'entretien des espaces verts de la SISA,
- **Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue
exécutoire après :**
Transmission en Préfecture
le : 11/07/2023
Affichage le : 11/07/2023

AVENANT N°1
CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA MISE-EN ŒUVRE D'ACTIONS
AVEC L'ASSOCIATION LE POUZIN HANDBALL 07
ET LA COMMUNE de LE POUZIN,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la convention d'objectifs entre l'association Le Pouzin Handball07 et la commune de Le Pouzin,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Pouzin en date du 12 septembre 2022

Entre

La Commune de Le Pouzin représentée par son Maire, Monsieur Christophe VIGNAL

Ci-dessous désignée « la Commune »

Et l'association « Le Pouzin Handball 07 »,

Ci-dessous désignée « l'Association », représentée par son Président en exercice.

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

SONT MODIFIES PAR LE PRESENT AVENANT :

Article 3.2 : Engagement de la Commune.

En cas d'évolution de l'équipe 1 en D2 et considérant les exigences liées à cette évolution de niveau de jeu, une subvention supplémentaire de 10 000€ sera versée à l'association en début d'année sportive pour les années concernées.

Fait en deux exemplaires, le 10 juillet 2023,

Le Président de l'Association,

Le Maire de Le Pouzin,

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230710-DELIB-230710-14-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNE DE LE POUZIN
ET
LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES
« LE CLOS DU VERGER »

La commune de LE POUZIN, représentée par son Maire, Monsieur Christophe VIGNAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023, ci-dessous désignée sous le vocable : "**la Ville**",

d'une part,

Et

La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires « Le Clos du Verger », dont le siège social est 6 rue Georges Petit - 07250 LE POUZIN, représentée par Madame Hélène BOULANGER, gérante, ci-dessous désignée sous le vocable : "**la SISA**",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires « Le Clos du Verger » et la Commune , conviennent de définir, par la présente convention, les modalités de gestion des espaces verts occupés par la maison médicale.

1. OBJET

La présente Convention concerne l'entretien des espaces verts, occupés par la SISA, 6 rue Georges Petit :

- Environ 500 m2 d'espaces verts des parcelles AM87, AE 201 et 203.

2. DESIGNATION DES TRAVAUX

La ville assure l'entretien courant des espaces verts qui feront l'objet d'un entretien régulier (taille, tonte...) avec environ 8 passages par an.

Les déchets de taille et de tonte seront évacués.

Le balayage de l'herbe dans les allées sera effectué lors du ramassage de la tonte.

L'arrosage et l'entretien des réseaux ne sont pas assurés par la Ville.

3. PERSONNEL ET MATERIEL D'ENTRETIEN

La Ville fournira le personnel et le matériel nécessaires aux travaux d'entretien énoncés ci-avant.

4. RESPONSABILITE DE LA VILLE

La présente Convention ne couvre pas les remises en état de pelouses, massifs et plantations ou aménagement inclus dans l'enceinte des espaces entretenus.

5. MODALITES D'ACCES

La SISA s'engage à laisser et faciliter le passage des agents et véhicules pour toutes les interventions nécessaires.

6. MODALITES FINANCIERES

Considérant la continuité immédiate des espaces verts du terrain avec ceux du domaine public et de l'intérêt de contribuer au fonctionnement de la maison médicale, structure essentielle pour les administrés, la prestation est réalisée à titre gratuit.

7. DUREE

La présente Convention est conclue à compter de sa date de signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

La Convention pourra être reconduite tacitement pour une année civile et ce, dans la limite de 4 fois.

La Convention ne pourra excéder une durée totale de cinq années.

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'envisager un éventuel renouvellement de cette convention.

Fait à en deux exemplaires, le 11 juillet 2023

Pour la Commune, le Maire Christophe VIGNAL Pour la SISA, la Gérante Hélène BOULANGER